

**PROCES VERBAL SUCCINCT
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 31 janvier à 21 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, légalement convoqué le 24 janvier 2019, s'est réuni en Mairie de Mauchamps sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER.

ÉTAIENT PRESENTS (32) : D. Meunier, C. Bessot, S. Sechet, M. Dubois, M. Dorizon, C. Bilien, T. Levasseur, J. Cabot, V. Perchet, P. De Luca, F. Pigeon, E. Dailly, S. Richard, M. Sironi, F. Helie, E. Chardenoux, F. Maquennehan, M. Germain, D. Bougraud, A. Dognon, M. Dumont, H. Treton, ML. Veret, MC. Ruas, C. Dubois, P. Le Flo'h, A. Touzet, C. Lempereur, A. Poupinel, J. Dusseaux, JM. Foucher, M. Huteau.

POUVOIRS (7) : R. Longeon à J. Cabot, C. Damon à M. Sironi, MH. Jolivet à P. De Luca, P. Bouffeny à E. Dailly, C. Voisin à S. Richard, C. Gourin à J. Dusseaux, E. Colinet à JM. Foucher.

ABSENTS (4) : M. Fleury, P. Cormon, N. Belkaïd, D. Pelletier.

SECRETAIRE DE SEANCE : C. Dubois

CREATION D'UN BUDGET EAU SMTC – CC JUINE RENARDE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux de distribution d'eau potable,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DRCL/640 du 10 décembre 2018 portant retrait de la communauté de communes Entre Juine et Renarde du syndicat des Eaux Ouest Essonne pour les communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-les-Etréchy,

APRES DELIBERATION, le conseil communautaire, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE la création à partir de l'année 2019 du budget annexe relatif à la gestion de l'eau potable pour les communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-les-Etréchy qui sera dénommé « budget annexe SMTC – CC JUINE RENARDE ».

Toutes les recettes et les dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget annexe SMTC – CC JUINE RENARDE 2019.

**CONVENTION POUR L'ACCUEIL ULIS AU SERVICE DE RESTAURATION /
COMMUNE DE BRETIGNY-SUR-ORGE**

Considérant l'accueil d'un enfant domicilié sur le territoire communautaire et scolarisés en classe d'ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) et qui sera appelé à fréquenter le service de restauration de la commune de Brétigny-sur-Orge,

Vu le projet de convention présenté,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes de la convention proposée par Brétigny-sur-Orge,

AUTORISE le Président à la signer telle que jointe à la présente.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Considérant l'aide apportée aux Associations intervenant pour la Petite Enfance,

Considérant l'engagement passé d'établir cette aide par heure de garde pour les enfants ressortissants du territoire communautaire, sur la base de 0,816 € par heure de garde d'enfants domiciliés sur le territoire communautaire,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

ATTRIBUE une subvention à chaque association comme suit :

- Les P'tits Loups : 52 767.53 €
- Les P'tits Bidous : 50 225.54 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget 2019.

CONSTRUCTION DE LA CRECHE INTERCOMMUNALE DE SAINT-YON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-2,

Vu la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le Décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation des divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du schéma directeur de la région d'Ile de France,

Vu la délibération n°CR 53-15 du 18 juin 2015 approuvant le contrat de plan Etat Région 2015-2020,

Vu la délibération n°CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens,

Vu la délibération n°CR 90-16 du 16 juin 2016 adoptant le règlement de l'aide régionale pour l'aménagement de 100 quartiers innovants et écologiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-SPE/BAC/CC 0380 du 27 octobre 2003 portant création d'un EPCI à fiscalité propre,

Vu le courrier de candidature de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde et de la commune de Saint-Yon adressé à la Présidente de la région Ile de France en date du 20 avril 2018,

Considérant les objectifs visés du dispositif « 100 quartiers innovants et écologiques », à savoir :

- Contribuer à l'effort régional de logement,
- Rendre le quartier vivant, alliant logements, emplois et services de proximité, sûr et agréable,
- Être exemplaire en matière de transition écologique et énergétique,
- Favoriser les mobilités durables,
- Être pensé dans sa globalité et ancré dans son territoire,

Considérant l'éligibilité de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde, conjointement à la commune de Saint-Yon, au dispositif « 100 quartiers innovants et écologiques »,

Considérant les modalités financières de ce dispositif, à savoir une subvention régionale de 50% maximum du projet dans la limite de 1M€ par quartier,

Considérant que parmi les actions éligibles au dispositif, ont été retenues la création d'une crèche intercommunale, pour un montant estimé à 960 000 euros HT, avec un démarrage prévu début 2019, ainsi que 4 actions portées par la commune de Saint-Yon, pour un montant estimé à 1 320 000 euros HT, avec des démarrages prévus pour 2020 et 2022 (création d'une médiathèque / ludothèque associative thématique, réhabilitation énergétique de l'école, mise en place d'une « épicerie » en distributeur automatique et extension du jardin de l'Agenda 21).

Considérant que l'attribution de subvention régionale est subordonnée au recrutement de 4 stagiaires par quartier, soit 2 stagiaires pour l'action de construction de la crèche intercommunale,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE le modèle de convention cadre tripartite qui régira les rapports entre la Région, la Communauté de communes Entre Juine et Renarde, et la commune de Saint-Yon ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention,

SOLLICITE au titre de la convention-cadre, et pour la construction de la crèche intercommunale, un montant total de subvention de 450 000€,

PRECISE que la participation financière de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde pour cette action concernera le reste des dépenses engagée, estimées à 510 000 € HT, soit 53.1 % du coût Hors Taxes,

PRECISE que la Communauté de communes Entre Juine et Renarde recrutera, conformément à ses engagements auprès de la Région, deux stagiaires pour une durée minimale de 2 mois ;

STIPULE que la subvention sera régie par une convention de financement bilatérale entre la Région Ile de France et la Communauté de communes Entre Juine et Renarde

APPROUVE le modèle de convention qui permettra de concrétiser ce financement,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention bilatérale pour le montant susvisé ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier ;

S'ENGAGE à maintenir la vocation de l'équipement pendant 10 ans à dater de sa mise en service.

SIGNATURE DU CONTRAT CULTUREL DE TERRITOIRE DE LA CCEJR – ANNEE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE),

Vu la délibération du Département 2013-03-0015 du 30 septembre 2013 relative à la politique culturelle départementale : pour une politique culturelle partagée – nouvelle stratégie départementale,

Vu l'adoption du Schéma départemental des enseignements artistiques et du Schéma départemental d'éducation artistique et culturelle intervenue le 24 septembre 2018,

Considérant que la CCEJR s'est vu transférer la compétence « culture » depuis le 1^{er} janvier 2016,

Considérant que la CCEJR entend développer des projets en lien avec sa compétence sur le territoire,

Considérant que le Contrat Culturel de Territoire permet la levée de subvention pour les projets de la CCEJR et ce, pour la durée totale du contrat soit de 2019 à 2021 avec une demande de subvention à ce titre pour l'année 2019,

APRES DELIBERATION, le Conseil communautaire, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le Président de la CCEJR à signer un Contrat Culturel de Territoire s'étalant sur une période de 2019 à 2021 avec le Département de l'Essonne

AUTORISE le Président de la CCEJR à solliciter des subventions au titre de ce Contrat Culturel de Territoire en 2019.

MISE EN PLACE D'UN CONTROLE DE CONFORMITE ASSAINISSEMENT

Vu les articles L.1331-1 et L 1331-4 du code de la santé publique,

Vu l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 214-2 du code de l'environnement,

Vu la proposition de convention ci annexée,

Vu le règlement du SPANC du PNR du Gâtinais,

Considérant que pour lutter contre la pollution due aux rejets domestiques ou industriels en milieu naturel, les vérifications de conformité s'avèrent particulièrement utiles,

Considérant que ces vérifications permettent de préserver l'environnement et de répondre aux obligations réglementaires

Considérant que pour apporter un service équivalent à toutes les communes, il y a lieu d'adhérer au SPANC pour toutes les communes dont la CCEJR a la gestion de l'assainissement,

APRES DELIBERATION, Le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE d'adhérer au SPANC proposé par le PNR du Gâtinais suivant la convention ci annexée,

PRECISE que les contrôles seront à la charge des propriétaires,

PRECISE qu'en cas de non-conformité le propriétaire devenu propriétaire après 2011 aura 6 mois pour remettre son assainissement en conformité, 4 ans dans les autres cas conformité validée par une contre visite.

CONVENTION PLATO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE),

Considérant que la CCEJR est compétente en matière de développement économique,

Considérant que la CCEJR entend développer des actions en faveur des entreprises de son territoire,

Considérant que la CCIE propose de mettre en place un dispositif PLATO mutualisé à l'échelle des EPCI du Sud Essonne,

Considérant que ce dispositif permet de soutenir et d'accompagner entre 15 et 20 dirigeants de PME dans le développement de leurs entreprises,

Considérant que ce dispositif est prévu pour une durée de 2 ans, représentant un coût de 2 000€ par collectivité et par exercice,

APRES DELIBERATION, le Conseil communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes de la convention telle que jointe à la présente,

AUTORISE le Président de la CCEJR à signer ladite convention.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} TRIMESTRE 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le budget communautaire,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} trimestre 2019.

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

ADOpte le tableau des effectifs en conséquence,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de Communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.